

Arrêté relatif à la restriction temporaire d'utilisation de l'eau potable

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche :

vu l'ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP), du 19 août 2020 :

vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 :

vu les conditions météorologiques exceptionnelles et conformément aux dispositions des règlements de distribution de l'eau potable des anciennes communes de Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Montalchez et Vaumarcus;

arrête :

Article premier Le présent arrêté a pour but de restreindre temporairement la consom-

mation d'eau sur l'ensemble du territoire de la commune de La Grande

Béroche, afin d'éviter des coupures d'eau.

Article 2 ¹L'utilisation de l'eau potable provenant du réseau est désormais stric-

tement interdite pour les tâches non essentielles.

²Sont notamment interdits:

le lavage des voitures y compris dans les stations de lavage ;

le lavage des places extérieures ;

le remplissage des piscines.

Article 3 La population est priée de se limiter à l'essentiel concernant la consom-

mation d'eau.

Article 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et jusqu'à nouvel

avis. Il abroge et remplace l'arrêté du Conseil communal du 12 août

2022.

Saint-Aubin-Sauges, le 18 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Maxime Rognon

Le secrétaire,

François DenRio